



NOVEMBRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 665

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR
JEUNE PUBLIC « DU SILENCE AU CONCERT » PAR LA COMPAGNIE
« GRAMM/L'ÉLASTIQUE A MUSIQUE » DU 09 AU 13 DECEMBRE 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux taverniciens ;

Considérant que la compagnie « GRAMM/L'ÉLASTIQUE » propose de céder le droit de 12 représentations pour jeune public de son spectacle intitulé « Du silence au concert » au profit de la commune ;

Considérant que les représentations du spectacle « Du silence au concert » auront lieu du 09 au 13 décembre 2025 pour un montant de 6 707 € NET ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle avec la compagnie « GRAMM/L'ÉLASTIQUE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251002-AR2025_665-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif aux représentations au spectacle « Du silence au concert » avec la compagnie « GRAMM/L'ÉLASTIQUE », sise 14 rue du Père Mersenne 72000 Le Mans, est accepté et signé.

SIRET : 32681699800040

Article 2:

Les représentations du spectacle « Du silence au concert » auront lieu du 09 au 13 décembre 2025 comme suit :

- Mardi 09 décembre 2025, pour les enfants sections petits moyens à : 9h15 – 10h15 – 14h30 ;
- Mercredi 10 décembre 2025 pour les enfants des crèches à : 9h30 – 10h 15 – 11h ;
- Jeudi 11 décembre 2025 pour les enfants sections petits moyens à : 9h15 – 10h 15 – 14h30 ;
- Vendredi 12 décembre 2025 pour les enfants sections petits moyens à : 9h15 et 10h15 ;
- Samedi 13 décembre 2025 pour tout public à : 15h.

Article 3 :

Le montant du contrat de cession est de 6 707 € NET (SIX MILLE SEPT CENT SEPT EUROS NET)

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture. D'éventuels frais annexes pourront venir se rajouter au montant indiqué ci-dessus.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI